

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORAS ELECTION DE L'EXECUTIF SEANCE DU 21 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN JUILLET A 19 HEURES 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur Alexandre CLUCHIER, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre CLUCHIER, le maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Alexandre CLUCHIER, Céline FLUET, Lionel JOUANDEAU, Ghislaine VEYRAT, Emmanuel VIVIER, Geneviève BERNARD, Géraldine DAVID, Yannick LABOUX, Maxime BOCQUILLOD, Béatrice BADIN, Lionel CAMUS, Jeanne CHASSAIN, Yves PERRIN, Vinciane TAVERNA.

Étaient absents /excusés :

Monsieur le conseiller municipal :

Francis TOUSSENEL, pouvoir à Vinciane TAVERNA

Lionel JOUANDEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Absents :	01
Pouvoir :	01

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026,
- Convention groupement de commandes pour l'achat de copieurs – CCBD
- ~~Adhésion et convention mutuelle santé MNT 2027 / (point à l'ordre du jour enlevé - la délibération sera votée ultérieurement)~~
- Commission d'appel d'offre
- Règlement intérieur commune
- Convention avec le CDG38 – Intervention prévention des risques professionnels
- Nouveaux tarifs et convention de mise à disposition de la salle des fêtes particuliers et associations
- Convention partenariat avec le groupe OSEZ

Informations diverses :

- Cimetière /Sécurité/environnement
- Le véhicule technique (Hervé) peut être acquis gratuitement grâce aux annonceurs publicitaires.
- Mise à jour du PCS avec PREDICT Groupama (sans frais)
- Aménagement d'une table pour le pique-nique et installation d'un éclairage autour de la salle des fêtes
- EDF octroie 80 millions pour l'achat de ventilateurs ou de brasseurs d'air destinés aux écoles (voir pour équiper la SDF/Cantine...). Le remboursement s'élèvera à 100 % pour chaque appareil, avec un maximum de 400 € par appareil.
- Changement sono (SDF)
- Travaux entrée extérieure cantine

VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Monsieur Alexandre CLUCHIER, demande au Conseil Municipal ses observations quant au compte-rendu du 28 avril 2026.

Procès-Verbal approuvé à l'unanimité

Note du Maire :

Le Maire revient sur la note explicative des délibérations d'avant conseil. Le système plaît à tout le monde et sera confirmé pour chaque Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2026-07-29 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE POUR L'ACHAT DE SYSTEMES D'IMPRESSION MULTIFONCTIONS (COPIEURS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs) neufs et reconditionnés avec les communes qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes.

La constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération. Chaque commune souhaitant s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la communauté de communes soit le coordonnateur du groupement, et que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes.

La communauté de communes est chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification du marché à l'attributaire. A ce titre, elle doit notamment :

- Procéder au recensement des besoins et rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer le marché et le notifier à l'attributaire.

Ensuite, lorsque le marché sera notifié, chaque commune devra procéder à l'exécution du contrat pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons...), ainsi qu'au paiement au prestataire de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'elle aura engagées.

En adhérant au groupement de commandes, la commune s'engage à passer commande de systèmes d'impression multifonctions (copieurs) neufs ou reconditionnés exclusivement auprès du titulaire du marché

qui bénéficie d'un droit d'exclusivité.

La consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 5 ans.

Le groupement de commandes prendra fin au terme de l'exécution du marché.

Les Membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **AUTORISENT** l'adhésion de la commune de Moras au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs).
- **ACCEPTENT** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISENT** le représentant du coordonnateur à signer le marché public issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Moras

Pas d'observation formulée sur la délibération n°2026-07-29

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE 00

ABSTENTION 00

POUR..... 15

DELIBERATION N° 2026-07-30 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que les communes de – de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Maire ou son représentant, président et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du CGCT les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique ou de deux listes de candidats,

Liste :

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. : PERRIN Yves
- M. : VIVIER Emmanuel
- M. : CAMUS Lionel

- Sont candidats au poste de suppléant :
- Mme : FLUET Céline
- Mme : VEYRAT Ghislaine
- M. : JOUANDEAU Lionel

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur le Maire, Alexandre CLUCHIER

Membres titulaires :

- M. : PERRIN Yves
- M. : VIVIER Emmanuel
- M. : CAMUS Lionel

Membres suppléants :

- Mme : FLUET Céline
- Mme : VEYRAT Ghislaine
- M. : JOUANDEAU Lionel

Information sur la délibération n°2026-07-30

Explication du vote à bulletin secret et nomination de deux assesseurs : Mr Emmanuel VIVIER et Céline FLUET

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE..... 00

ABSTENTION..... 00

POUR..... 15

DELIBERATION N° 2026-07-31 – ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :

- L'article L. 2121-8, qui prévoit que les conseils municipaux des communes de **1 000 habitants et plus** ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;
- Les articles L. 2121-7 à L. 2121-27, relatifs au fonctionnement des conseils municipaux ;

Considérant que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire mais reste fortement recommandée pour :

- Clarifier les règles de fonctionnement interne ;
- Garantir la transparence et l'équité des débats ;
- Prévenir les éventuels conflits ou incompréhensions entre élus ;

Considérant que la commune de Moras, comptant 538 habitants, **n'est pas soumise à l'obligation légale** d'adopter un règlement intérieur, mais que le Conseil Municipal souhaite se doter d'un tel document pour **organiser son fonctionnement de manière claire et démocratique** ;

Considérant que le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été élaboré en tenant compte :

- Des **dispositions législatives et réglementaires en vigueur** ;
- Des **spécificités locales** de la commune ;
- Des **bonnes pratiques** en matière de gouvernance municipale ;

Les Membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **DECIDENT** d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **EXPOSENT** que Le présent règlement intérieur **entrera en vigueur dès sa publication** et sera applicable à compter de la prochaine séance du Conseil Municipal.
- **PRECISENT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un **recours pour excès de pouvoir** devant le tribunal administratif dans un **délai de deux mois** à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Observation formulée sur la délibération n°2026-07-31 :

Madame Vinciane TAVERNA revient sur le chapitre 4 du règlement intérieur et notamment l'article 14 « expression de l'opposition » qui n'est pas claire.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE..... 00

ABSTENTION..... 00

POUR..... 15

DELIBERATION N° 2026-07-32 – CONVENTION AVEC LE CDG38 – INTERVENTIONS PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Dans le cadre du développement de sa politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, l'autorité territoriale doit procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et au contrôle de l'application de ces règles.

Le Centre de Gestion organise l'intervention de professionnels de sa Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psycho-sociaux.

Pour ce faire, une convention cadre doit être signée, afin de permettre la mise à disposition de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail du centre de gestion (ingénieurs de prévention, psychologues du travail, assistantes sociales du travail). Seules les interventions validées par l'autorité territoriale seront facturées.

Ces professionnels pourront intervenir individuellement ou en binôme selon la nature de l'intervention.

La convention prend effet à compter du **21 juillet 2026** pour une durée de 3 ans. A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Le montant de la participation due par chaque collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (tarifs actuels en annexe de la convention).

Les Membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **DECIDENT** d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville de Moras, la convention et les éventuels avenants permettant de faire appel à cette équipe du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation formulée sur la délibération n°2026-07-32

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE 00

ABSTENTION 00

POUR 15

DELIBERATION N°2026-07-33 – NOUVEAUX TARIFS ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission « Salle des fêtes » s'est réunie afin d'améliorer la gestion de cet équipement communal. Plusieurs axes de travail ont été identifiés pour renforcer la sécurité, la responsabilité juridique et la transparence dans l'utilisation de la salle :

1. **Mise en place d'un inventaire régulier** du mobilier et des équipements ;
2. **Rédaction d'un contrat de location ou d'une convention de mise à disposition** pour encadrer les relations avec les utilisateurs (particuliers et associations) ;
3. **Révision du règlement intérieur** pour y intégrer des dispositions relatives à la sécurité, aux nuisances et aux obligations des locataires ;
4. **Établissement d'un état des lieux systématique** (entrée/sortie) pour prévenir les litiges ;
5. **Adoption d'une nouvelle grille tarifaire** pour harmoniser les conditions de location.

Par ailleurs, **notre assureur (GROUPAMA) a recommandé la mise en place d'une convention de mise à disposition** afin de clarifier les responsabilités civiles en cas de dommages ou d'accidents. Cette mesure vise à protéger la collectivité tout en sécurisant les utilisateurs.

Monsieur le Maire vous propose de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

Catégorie d'utilisateur	Salle des fêtes non équipées	Salle des fêtes équipées (Vaisselle/accès cuisine/sono/vidéo)	Camion frigorifique	Food-Truck (abords SDF)	Conditions
Associations locales	50,00 €/activité		--	--	Convention de mise à disposition
Associations extérieures	100,00 €/activité		--	--	Convention de mise à disposition
Habitants (Moras)	450,00 € (1 utilisation) et 600,00 € au-delà Utilisation à la demi-journée SDF <u>non équipée</u> : gratuité (en cas de d'obsèques)		50 €	50 €	Convention de mise à disposition + caution
Personnes extérieures	1 000,00 €	1 200,00 €	100 €	50 €	Convention de mise à disposition +

Catégorie d'utilisateur	Salle des fêtes non équipées	Salle des fêtes équipées (Vaisselle/accès cuisine/sono/vidéo)	Camion frigorifique	Food-Truck (abords SDF)	Conditions
Entreprises /séminaires	300,00 €/journée avec vidéo projecteur + sono		100 €	-	Caution Demande préalable + contrat + caution
Traiteur		900,00 €	100 €	50 €	Contrat professionnel obligatoire + caution
Collectivités limitrophes	750,00 €	900,00 €	50 €	50 €	Convention de mise à disposition + caution

Cautions : 200 € pour le ménage, 500 € pour le badge ou la clé et 2 500 € pour les dégradations, Et 1 000 € pour les associations locales et extérieures.

Monsieur le Maire vous propose de suivre les recommandations de notre assureur (GROUPAMA) afin de sécuriser les relations avec les utilisateurs et de valider la convention annexée,

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les nouveaux tarifs fixés ci-dessus et **AUTORISENT** la mise en application pour toutes les nouvelles demandes à compter du 1^{er} septembre 2026 sans effet rétroactif.
- **DECIDENT d'adopter la convention de mise à disposition** annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT Monsieur le Maire** à signer cette convention au nom de la commune et à en assurer le suivi.
- **De rendre obligatoire la signature de cette convention** pour toute location de la salle des fêtes par des particuliers ou des associations, à compter du 1^{er} septembre.

Pas d'observation formulée sur la délibération n°2026-07-33 :

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE 00

ABSTENTION 00

POUR 15

DELIBERATION N°2026-07-34 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE OSEZ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour palier à l'absence de Madame MAS Vanessa, une organisation temporaire et provisoire a été mise en place depuis fin avril pour assurer l'entretien des locaux communaux, la garderie du matin et du midi.

Considérant que cette solution n'étant pas pérenne et que pour les besoins de continuité de service, il convient de prévoir le remplacement rapide de l'agent.

Monsieur le Maire propose de recourir au service du Groupe OSEZ et de signer une convention de partenariat.

L'association se chargera de mettre une personne à disposition sur une base maximale de 24 heures par semaine selon le planning annexé dès la rentrée scolaire 2026/2027.

Il informe également que le groupe OSEZ porte la responsabilité employeur et gère toutes les formalités RH.

A charge pour la commune la facture basée sur le nombre d'heures effectuées chaque mois par le salarié, selon le relevé d'heures validé (convention de partenariat annexé).

Les Membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les deux parties ;**
- **AUTORISENT Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération**

Pas d'observation formulée

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE 00

ABSTENTION 00

POUR..... 15

INFORMATIONS DIVERSES :

Cimetière :

Céline FLUET explique qu'un point a été fait sur le nombre de place disponible au cimetière. Projet de l'installation d'un columbarium. Des devis ont été demandés auprès de 2 entreprises de Pompes Funèbres.

Le tilleul au cimetière aurait besoin d'être élagué. Devis d'un montant de 600 €. Travaux à prévoir en fin d'année ou au printemps prochain.

Véhicule technique :

Il est expliqué que le contrôle technique du véhicule n'est pas passé, trop de frais à engendrer. On regarde pour un véhicule de pub. En attente de réponse de l'entreprise sollicitée.

PCS :

Mise à jour en cours du PCS avec Prédicte de Groupama.

Salle polyvalente :

Eclairage de nuit l'été. Pour palier à cela il est proposé un spot à LED sur le jeu de boule avec minuteur.

Dans la discussion, Emmanuel VIVIER, pourquoi pas un spot solaire.

Installation d'une table de pique-nique aux abords.

La sono de la salle des fêtes a été changée.

Cantine :

Une dalle a été réalisée par Hervé, Gilles VEYRAT et VIVIER Emmanuel devant la porte d'entrée de la cantine

Ecole/salle des fêtes/cantine :

L'installation de ventilateurs au plafond est envisagée. Les devis sont en cours. La répartition sera faite. Demande de remboursement à formuler auprès d'EDF avant le 30 septembre 2026.

Gazette :

Interrogation de Vinciane TAVERNA qui demande si la diffusion de la gazette se fera le vendredi 23/07/2026.

Réponse de Jeanne CHASSAIN : ça devrait le faire.

Divers :

Béatrice BADIN, demande si une réponse a été apportée à Madame KIEFFER. Á sa question, Une réponse est apportée le soir même.

FEUILLET DE CLÔTURE

N° DELIBERATION	OBJET
DELIBERATION N° 2026-07-29	Adhésion au groupement de commandes constitué par la CCBD pour l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs)
DELIBERATION N° 2026-07-30	Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres
DELIBERATION N° 2026-07-31	Adoption d'un règlement intérieur
DELIBERATION N° 2026-07-32	Convention avec le CDG38 – Interventions prévention des risques professionnels
DELIBERATION N° 2026-07-33	Nouveaux tarifs et conventions de la mise à disposition de salle des fêtes
DELIBERATION N° 2026-07-34	Convention de partenariat avec le groupe OSEZ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h48

SIGNATURES

Alexandre CLUCHIER Le Maire,	Lionel JOUANDEAU Le Secrétaire de séance,
	